

un certificat d'équivalence (matière-année). Ce programme pilote fonctionne dans le cadre du programme n° 4 de formation en collaboration avec l'industrie. Des programmes de formation de base en vue de l'acquisition de la compétence sont organisés dans d'autres provinces, à l'intention des personnes employées aussi bien que des sans-travail.

On tente un effort sérieux en vue de donner une première ou une nouvelle formation aux sans-travail. Du 1^{er} avril 1962 au 31 mars 1963, 38,439 personnes étaient inscrites en vue de la formation à quelque 94 occupations, en vertu du programme n° 5; l'année précédente, 26,887 élèves étaient inscrits. L'augmentation marquée de l'inscription est un signe de l'importance qu'on attache à ce genre de formation.

Sans-travail inscrits à un cours de formation, par province, années terminées le 31 mars 1962 et le 31 mars 1963

Province ou territoire	1961-1962	1962-1963
	nombre	nombre
Terre-Neuve.....	411	402
Île-du-Prince-Édouard.....	123	183
Nouvelle-Écosse.....	694	873
Nouveau-Brunswick.....	3,143	4,076
Québec.....	8,308	6,759
Ontario.....	7,344	18,511
Manitoba.....	2,083	2,325
Saskatchewan.....	1,168	1,177
Alberta.....	1,759	1,658
Colombie-Britannique.....	1,854	2,416
Yukon.....	—	—
Territoires du Nord-Ouest.....	—	59
Canada.....	26,887	38,439

Au cours de l'année financière 1962-1963, 2,966 invalides ont reçu quelque formation, contre 2,765 l'année précédente.

La plupart des provinces ont étendu les programmes de formation des instituteurs afin de répondre aux besoins immédiats et à long terme de personnel enseignant aux fins des cours de formation technique et professionnelle. Même si actuellement un certain nombre de cours abrégés sont donnés en vue de répondre aux besoins immédiats, la tendance est nettement à l'acquisition d'au moins un an d'instruction pédagogique avant d'entrer en emploi, chez les personnes qui ont l'intention d'enseigner dans les écoles secondaires ou les écoles de formation professionnelle pour adultes.

Au 30 juin 1962, 20,576 apprentis étaient inscrits dans huit provinces (sauf le Québec et l'Île-du-Prince-Édouard). Québec n'est pas partie à l'accord sur l'apprentissage et l'Île-du-Prince-Édouard n'a signé cet accord qu'en 1962. En 1950, le nombre d'apprentis inscrits était de 9,482, ce qui signifie que le nombre a plus que doublé de 1950 à 1962. Le nombre de ceux qui ont terminé l'apprentissage pendant cette période est passé de 1,807 à environ 4,400.

Organismes consultatifs.—En vertu de la loi, l'organisme de consultation auprès du ministre du Travail est le Conseil consultatif national de la formation technique et professionnelle, qui facilite la discussion sur le plan national des questions relatives à l'organisation de la formation de la main-d'œuvre du Canada. Le Conseil se compose de 23 membres représentant les organisations patronales, les syndicats, les organisations féminines, les cultivateurs, les anciens combattants, l'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière et les gouvernements provinciaux. Les principaux comités permanents du Conseil sont le Comité national de l'apprentissage et le Comité consultatif national de l'enseignement technique; ce dernier s'occupe de l'établissement et de la coordination des programmes interprovinciaux d'enseignement aux techniciens et aux technologues.